



Communauté de Communes

du Pays de
Stenay et du Val Dunois

PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Réunion du 20 juillet 2022

Ordre du jour

Aménagement durable du territoire

OBJET 1/ Etude préalable à l'instauration d'un dispositif de tri à la source et/ou de gestion de proximité des biodéchets à la source

OBJET 2/ Externalisation des prestations de contrôle technique des systèmes d'assainissement non collectif

Travaux

OBJET 3/ Pôle petite enfance à Sivry-sur-Meuse - Ajustement du plan de financement

OBJET 4/ Réfection de la toiture du logement à Fontaines-St-Clair

Développement économique et touristique

OBJET 5/ Aide aux entreprises

AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

OBJET 1 / Etude préalable à l'instauration d'un dispositif de tri à la source et/ou de gestion de proximité des biodéchets à la source

Règlementairement, la loi du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) prévoit la généralisation du tri à la source des biodéchets d'ici 2025. La loi TECV est complétée par la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (Loi AGEC). La loi AGEC qui prévoit également la généralisation du tri à la source des biodéchets, modifie l'échéance réglementaire et précise « *au plus tard le 31 décembre 2023, cette obligation s'applique à tous les producteurs ou détenteurs de biodéchets, y compris aux collectivités territoriales dans le cadre du service public de gestion des déchets et aux établissements privés et publics qui génèrent des biodéchets* ».

Les biodéchets sont définis par le Code de l'Environnement comme étant : « tout déchet non dangereux biodégradable de jardin ou de parc, tout déchet non dangereux alimentaire ou de cuisine issu notamment des ménages, des restaurants, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que tout déchet comparable provenant des établissements de production ou de transformation de denrées alimentaires. »

Les biodéchets des ménages représentent un gisement de 18 millions de tonnes en France composé de :

- Environ 5,1 Mt (soit 30 %) de déchets gérés à domicile (paillage, compostage ...), essentiellement des déchets verts
- 4 Mt de déchets verts collectés en déchèteries (donnée 2015)
- 1,16 Mt de déchets collectés en porte à porte et en points de regroupement (hors déchèteries) (donnée 2015)
- Le reste des biodéchets (déchets alimentaires et déchets verts) représente donc encore 40 % des ordures ménagères résiduelles soit près de 7 Mt, essentiellement de déchets alimentaires.

Dans l'optique d'optimiser son service public de prévention et de gestion des déchets et de contribuer à l'atteinte des objectifs fixés par la réglementation, la collectivité se doit de réfléchir au(x) dispositif(s) de tri à la source des biodéchets à proposer à ses usagers.

Pour ce faire, il est proposé de lancer une étude préalable à l'instauration du tri à la source des biodéchets afin d'évaluer l'opportunité et les conséquences d'instaurer un dispositif de tri à la source des biodéchets incluant une collecte séparée de ces derniers, d'un point de vue technique, économique et organisationnel.

Le marché aura les caractéristiques suivantes :

- Procédure adaptée – marché de prestation intellectuelle
- Estimation : environ 30 000 € HT
- Durée : 5 mois

Le Bureau communautaire est amené à délibérer.

Délib n°2022-07-25

**Le Bureau Communautaire
Par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

ACCEPTTE le lancement d'une étude préalable à l'instauration du tri à la source des biodéchets,

FIXE les caractéristiques du marché suivantes :

- Procédure adaptée – marché de prestation intellectuelle

- Estimation : environ 30 000 € HT
- Durée : 5 mois

AUTORISE le Président de signer, notifier et exécuter le marché et de prendre toute décision concernant l'exécution de modifications de contrat et résiliation à intervenir,

AUTORISE le Président à demander le soutien financier pour ce projet et au taux le plus élevé possible, notamment auprès de l'ADEME et du Département de la Meuse,

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

OBJET 2 / Externalisation des prestations de contrôle technique des systèmes d'assainissement non collectif

Actuellement les prestations de contrôle technique sont réalisées en interne pour le secteur de Stenay et réalisées en prestation de service, par le SIAEP du Val Dunois, pour secteur de Dun. La gestion en régie soulève certaines interrogations. Il est ainsi proposé d'externaliser les prestations de contrôle technique des systèmes d'assainissement non collectif, à compter de janvier 2023. Ce qui induit la résiliation de la convention avec le SIAEP du Val Dunois, à cette même date.

Cela aurait également pour avantage d'harmoniser les tarifs de ces prestations entre les deux anciennes collectivités, qui est une obligation réglementaire après fusion.

Le marché permettra au service d'assurer une partie des prestations obligatoires en prenant en compte les demandes de conception, de contrôle d'exécution des installations, ainsi que le diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien dans le cadre des transactions immobilières.

Il ne portera pas sur le diagnostic périodique de bon fonctionnement et d'entretien des installations d'assainissement non collectif, qui n'est pas en place à ce jour.

Ce marché portera sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes

Le marché aura les caractéristiques suivantes :

- Procédure adaptée – marché de fournitures courantes et services
- Durée : un an renouvelable une fois
- Estimation : maximum 50 000 € HT / an
- Début d'exécution : janvier 2023

Le Bureau communautaire est amené à délibérer.

Délib n°2022-07-26

**Le Bureau Communautaire
Par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

ACCEPTÉ le lancement d'un marché relatif aux prestations de contrôle technique des systèmes d'assainissement non collectif,

FIXE les caractéristiques du marché suivantes :

- Procédure adaptée – marché de fournitures courantes et services
- Durée : un an renouvelable une fois
- Estimation : maximum 50 000 € HT / an
- Début d'exécution : janvier 2023

AUTORISE le Président de signer, notifier et exécuter le marché et de prendre toute décision concernant l'exécution de modifications de contrat et résiliation à intervenir,

APPROUVE la résiliation de la convention de prestation de service entre la Communauté de communes et le SIAEP du Val Dunois à compter du 31 décembre 2022,

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

TRAVAUX

OBJET 3 / Pôle petite enfance à Sivry-sur-Meuse - Ajustement du plan de financement

Suite aux attributions du marché de travaux pour la construction du pôle petite enfance à Sivry-sur-Meuse, aux divers aléas comme les études de sol complémentaires et aux notifications d'attribution des différentes subventions, il convient de valider le plan de financement actualisé pour la phase n°2 de cette opération.

Le plan de financement – phase 2 actualisé est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Nature des dépenses	Montant (€ HT)	Financeurs	Montant (€)	%
		DETR phase 2	152 790,00 €	10,00
Lot 5 : Menuiseries ext	140 021,92 €	DSIL phase 2	550 000,00 €	36,00
Lot 6 : Plâtrerie-faux plafonds- menuiseries int	541 151,43 €	Région	200 000,00 €	13,09
Lot 7 : Peinture et sols	74 173,19 €	Département (école)	188 520,00 €	12,34
Lot 8 : Plomberie - chauffage	523 762,65 €	CAF	8 350,04 €	0,55
Lot 9 : Electricité	97 225,00 €			
Lot 10 : Mobilier et équipements de cuisine	83 433,42 €	Autofinancement	428 241,29 €	28,02
Dépenses connexes (MO, CCSPS, contrôleur technique, études, publication marché...)	68 133,72 €			
TOTAL	1 527 901,33 €	TOTAL	1 527 901,33 €	100,00

Initialement le plan de financement général (phase 1 et phase 2) prévoyait un reste à charge pour la collectivité de 20% soit 571 684,99 € pour un montant global de l'opération de 2 858 424,93 €.

A ce jour et dans l'attente d'une subvention complémentaire du département pour la partie crèche, le reste à charge de la collectivité est de 27,62 % soit 969 265,80 € pour un montant global de l'opération de 3 509 052,80 €.

Le Président, Daniel GUICHARD, souligne les difficultés à travailler avec Idoneis, cela pénalise également la recherche d'entreprises auprès desquelles le bureau d'études à une mauvaise réputation.

Vanessa PIERSON fait part de son désappointement face à ces augmentations et cela malgré le travail du bureau d'étude.

Pierre PLONER ajoute qu'au vu de la conjoncture actuelle, il est difficile de faire des estimations. Les estimations remises par Idoneis, il y a maintenant plus de six mois, ne pouvaient pas être justes.

Le Bureau est invité à délibérer afin d'approuver ce plan de financement.

Délib n°2022-07-27

**Le Bureau Communautaire
Par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

APPROUVE le plan de financement ci-dessous concernant l'opération de construction d'un pôle petite enfance à Sivry-sur-Meuse :

DEPENSES		RECETTES		
Nature des dépenses	Montant (€ HT)	Financeurs	Montant (€)	%
		DETR phase 2	152 790,00 €	10,00
Lot 5 : Menuiseries ext	140 021,92 €	DSIL phase 2	550 000,00 €	36,00
Lot 6 : Plâtrerie-faux plafonds- menuiseries int	541 151,43 €	Région	200 000,00 €	13,09
Lot 7 : Peinture et sols	74 173,19 €	Département (école)	188 520,00 €	12,34
Lot 8 : Plomberie - chauffage	523 762,65 €	CAF	8 350,04 €	0,55
Lot 9 : Electricité	97 225,00 €			
Lot 10 : Mobilier et équipements de cuisine	83 433,42 €	Autofinancement	428 241,29 €	28,02
Dépenses connexes (MO, CCSPS, contrôleur technique, études, publication marché...)	68 133,72 €			
TOTAL	1 527 901,33 €	TOTAL	1 527 901,33 €	100,00

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

OBJET 4 / Réfection de la toiture du logement à Fontaines-St-Clair

Suite à plusieurs fuites sur la toiture du logement à Fontaines-St-Clair, malgré les réparations des agents techniques depuis plusieurs années, il est désormais nécessaire de refaire entièrement la toiture de ce logement. En effet, les locataires sont fortement impactés par ces fuites et l'état des logements peut vite se dégrader.

La Communauté de communes, ainsi que la commune, ont pris l'attache de plusieurs entreprises de couverture depuis plus d'un an. Un seul devis a été réceptionné à ce jour.

Considérant l'urgence de la situation et les délais d'intervention des entreprises de couverture, il est proposé d'accepter le devis de l'entreprises Brabant et Fils, s'élevant à 59 900 € HT.

Prenant en compte la convention de mise à disposition du logement entre la commune et la Communauté de communes et la répartition des charges au tantième en découlant, la communauté de communes appellera le remboursement de 30% de cette somme à la commune, soit 17 970 € HT.

Les travaux seront réalisés à partir de juillet 2023.

Le Président souhaiterait que les services travaillent à la recherche de subventions sur ce point, par exemple, le dispositif Climaxion, même si pour cela d'autres travaux devront être réalisés.

Le Bureau est invité à délibérer afin d'approuver le devis de réfection de la toiture du logement à Fontaines-St-Clair.

Délib n°2022-07-28

**Le Bureau Communautaire
Par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

APPROUVE le devis de l'entreprise Brabant et Fils, considérant l'urgence de la situation, pour un montant de 59 900 € HT.

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE

OBJET 5 /Aides aux entreprises

Avis favorable de la commission réunie le 24/05/2022

La Communauté de Communes a délibéré pour la mise en place du dispositif d'aide aux entreprises ACCOR (Accompagnement pour le Commerce Rural), proposé par la Région Grand Est, créé et fléché en direction des centre bourgs du Grand Est.

En complément de ce dispositif, la Communauté de Communes a souhaité élargir le dispositif aux projets portés sur l'ensemble du territoire, tant pour le développement économique que touristique, via la mise en place de différentes aides directes aux entreprises.

Une demande d'aide au développement touristique a été réceptionnée, à savoir :

Demandeur	Lieu du projet	Projet	Dipositif	Montant total du projet	Montant éligible	Participation	Subvention Codecom
La maison de la tante Hélène	Dun/Meuse	Réhabilitation gîte - passer à 3 étoiles	Investissement Gîtes	11 491,00 €	11 491,00 €	Codecom 20%	2 298,20 €

Cette aide est conditionnée à l'obtention d'une 3ème étoile.

Stéphane PERRIN ajoute qu'il sera important de retravailler nos règlements sur la partie aide économique dès Septembre.

Le bureau est invité délibérer sur l'attribution de cette aide.

Délib n°2022-07-29

Considérant que Pierre PLONER se retire des débats et ne prend part au vote,

Le Bureau Communautaire
Par 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

APPROUVE le versement de la subvention suivante :

Demandeur	Lieu du projet	Projet	Dipositif	Montant total du projet	Montant éligible	Participation	Subvention Codecom
La maison de la tante Hélène	Dun/Meuse	Réhabilitation gîte - passer à 3 étoiles	Investissement Gîtes	11 491,00 €	11 491,00 €	Codecom 20%	2 298,20 €

PRECISE que conformément au règlement, cette aide est conditionnée à l'obtention d'une 3ème étoile,

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.



Questions diverses

- 1- Le Président fait part de l'effraction au bâtiment de l'ancienne pépinière, aucun vol à déplorer mais le rideau métallique doit être changé.
- 2- Il est précisé que les ventes / achats avec la société ROCHA devraient avoir lieu courant septembre. La vente pour la cellule 9 a été signée la semaine dernière, les autres devraient s'enchaîner rapidement.
- 3- Le Président fait part du projet de l'association des Parents d'élèves sur l'école Les Courlis à Stenay – afin d'installer des jeux ludiques dans la cour. L'assemblée donne son accord. Il faudra veiller à la mise en place de ces jeux si le projet est retenu et que cela ne soit pas fait en contradiction avec le dispositif national « désartificialisation des cours d'école ».
- 4- Le Président fait part du projet de réfection des cours de tennis extérieurs, un entretien profond doit être réalisé dès 2023, afin de pouvoir maintenir l'activité. L'association s'engage à prendre une partie de cette réfection ou la mise en lumière de ces cours.

Suite à des nombreux échanges sur la compétence sport à part entière, il est décidé de procéder à l'entretien de ces cours, si la Codecom est subventionnée. Il est par ailleurs décidé de réaliser un entretien minimaliste des cours de tennis du Lac Vert.

- 5- Stéphane PERRIN précise que les modalités de transfert des équipements touristiques de la Ville de Stenay vers la Codecom se finalisent et devraient être présentées courant septembre.
- 6- Stéphane PERRIN alerte sur l'état de la route entre Stenay et Brouennes, suite au goudronnage par forte chaleur.
- 7- Pierre PLONER aimerait savoir si la collectivité a une obligation de surveillance sur le camping Lac Vert la nuit et qui est responsable en cas de dégradations. Par ailleurs, beaucoup de personnes se plaignent du restaurateur, ne proposant pas d'animation pour les usagers du camping ou des animations non adaptées.

Le Président,

Daniel GUICHARD

